



# Procès-verbal d'une assemblée générale : faut-il le faire publier ?

Fiche pratique publié le 26/06/2013, vu 467 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Vous avez réalisé le procès-verbal de votre assemblée générale. Est-il obligatoire de procéder à sa publication ? Quelles formalités faut-il accomplir pour cela ?**

La plupart des décisions prises par les associés/actionnaires doivent faire l'objet de deux formalités successives : l'insertion d'une annonce de la décision dans un journal d'annonces légales puis l'inscription de la modification au RCS. Cependant, certaines décisions peuvent donner lieu à trois voire à une seule formalité.

C'est le représentant légal de la société qui doit accomplir ces formalités, y compris en cas de redressement judiciaire.

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/publication\\_decisions\\_assemblee\\_generale.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/publication_decisions_assemblee_generale.jsp)